



**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration Séance du 13 décembre 2022

**Délibération n° D2022\_12\_21**

**CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2023 - AUTORISATION**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi treize décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 6 décembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 13

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10

Date de la convocation : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, MICHEL Olivier, OFFE Georges, FABRE Caroline, BLANC Jean, ROUZE Philippe, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, BOUCHER Stéphane, BOUSQUET Jean-Michel, PROKOFIEFF Hélène, LAINEAU Régis,

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

DUCLOS Michèle (pouvoir à G. OFFE)

**Le Rapporteur expose :**

L'EPA la Source est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des surcroûts d'activité, des missions spécifiques. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil d'administration.

Pour l'année 2023, il est proposé la création de 4 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°D2021\_12\_27 en date du 7 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2023 annexé à la présente délibération ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CREER** 4 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant seront précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE PRECISER** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait au Haillan, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick JULIENNE

**Emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2023 – LA SOURCE**

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS A TEMPS COMPLET
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif	C	1
<b>Filière sociale</b>		
Assistant socio- éducatif	A	1
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation	C	2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>

Fait au Haillan, le 13 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE



**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration Séance du 13 décembre 2022

**N° D 2022\_12\_20 :**

**Tableau des effectifs au 31 décembre 2022- AUTORISATION**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi treize décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 6 décembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 13

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10

Date de la convocation : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, MICHEL Olivier, OFFE Georges, FABRE Caroline, BLANC Jean, ROUZE Philippe, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, BOUCHER Stéphane, BOUSQUET Jean-Michel, PROKOFIEFF Hélène, LAINEAU Régis,

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

DUCLOS Michèle (pouvoir à G. OFFE)

### **Le Rapporteur expose :**

L'EPA a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau est le reflet du tableau des emplois permanents présentés lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021.

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

**VU** la délibération n°D2021\_12\_27 en date du 7 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

**DÉCIDE**

**Article Unique : D'APPROUVER** le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 pour le budget principal de la Source,

joint en annexe de ce document.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait au Haillan, le 13 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE

## Tableau des effectifs des emplois permanents EPA la Source- 31/12/2022

Grade occupé	Catégorie	emploi	Filière	Cadres d'emploi correspondant à l'emploi	emplois permanents à temps complet	emplois à temps non complet	Temps de travail hebdomadaire	agents titulaires	agents non titulaires
Attaché	A	Directrice	social-administrative	Attaché territoriale	1		35		1
Psychologue	A	Référente Parentalité	Medico social	psychologue		1	23,61		1
Assistant socio éducatif	A	CESF	Medico social	Assistante socio éducatif		1	35	1	
Adjoint administratif	BC	Coordinatrice administrative et comptable	Administrative	Rédacteur, Adjoint administratif	1		35	1	
Adjoint d'animation principal de 1ème classe	BC	Coordinateur enfance jeunesse	Animation	Animateur territorial, adjoint d'animation	1		35	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	agent d'accueil social	Animation	Adjoint territorial d'animation	1		35	1	
Adjoint d'animation	C	animateur référent projet	Animation	Adjoint territorial d'animation		1	30		1
Adjoint d'animation	C	animateur référent projet	Animation	Adjoint territorial d'animation		1	30		1
Adjoint d'animation	C	animateur référent projet	Animation	Adjoint territorial d'animation		1	32	1	

Fait au Haillan, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick JULIENNE



**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration**  
**Séance du 13 décembre 2022**

**N° D 2022\_12\_19 :**

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EPA – EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi treize décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 6 décembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 13

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10

Date de la convocation : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, MICHEL Olivier, OFFE Georges, FABRE Caroline, BLANC Jean, ROUZE Philippe, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, BOUCHER Stéphane, BOUSQUET Jean-Michel, PROKOFIEFF Hélène, LAINEAU Régis,

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

DUCLOS Michèle (pouvoir à G. OFFE)

**Le Rapporteur expose :**

Malgré une provision pour les amortissements, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la dotation nécessitant de réajuster les crédits sans modification du budget primitif.

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration :**

**VU** le budget principal de l'exercice 2022, voté le 01 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

**DÉCIDE**

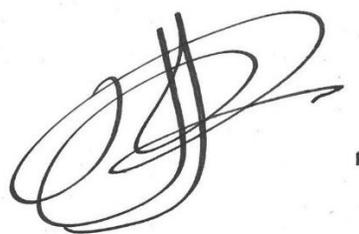
**Article Unique : D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2022 portant propositions nouvelles et virements de crédits qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement		<b>regul</b>
6042		- 906 €
6811	Dot. Amortissements	906 €
<hr/>		
Dépenses d' Investissement		
2188		906 €
<hr/>		
Recettes d'Investissement		
28184	Amortissements mobilier	906 €
<hr/>		

Le total du budget primitif reste inchangé.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait au Haillan, le 13 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Réception par le préfet : 13/12/2022  
Affichage : 17/04/2022  
**D2**

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 20  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 6/12/2022

Présenté par (1), Patrick JULIENNE Président du CS  
A, le Le Haillan le 13 décembre 2022  
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A, le  
Les membres de l'assemblée délibérante (2), conseil d'administration.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le Le Haillan le 13/12/22  
A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant :

H. PRO BOURGEOIS  
M. BOURGEOIS  
J. Blanc (CML33)  
M. PAILLET  
S. BOUCHER  
G. F. F. F.  
POUZE  
Pouze

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- Centre Socio Culturel La Source (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20003494000011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE BLANQUEFORT

**M. 14**

**Décision modificative 3 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Centre Socio Culturel La Source (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.